

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMME 2022

Composition des dossiers de demande de subvention

Dossier à établir et à déposer par voie dématérialisée.

Le lien se trouve sur le site internet de la préfecture à l'adresse ci-dessous :

<https://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/Dotations/Dotations-et-subventions-d-investissement/DETR/DETR-2022/Appel-a-projets>

Le lien est également accessible depuis votre navigateur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-detr-2022>

A) Pièces communes à toutes les demandes :

- ◆ **une délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et comportant un plan de financement précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et les décisions des aides déjà obtenues, et, un échéancier indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- ◆ **une note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- ◆ **un devis descriptif détaillé** visé par le responsable de l'entreprise ;
- ◆ **une attestation de non commencement de l'opération** (ci-jointe).

B) Pièces complémentaires :

Travaux :

- ◆ un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- ◆ un plan de masse ou général adapté en fonction de la nature des travaux ;
- ◆ un programme détaillé des travaux ;
- ◆ un dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

Travaux de rénovation ou équipement des ERP :

- ◆ un procès-verbal ou diagnostic d'organismes de contrôle : commission de sécurité ou bureau de contrôle.

Acquisitions immobilières :

- ◆ un plan cadastral ;
- ◆ un titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.